



Lilly France

24 boulevard Vital Bouhot - CS 50004
92521 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 55 49 34 34 – Fax : 01 41 44 02 47
www.lilly.fr

Note méthodologique

« Publication EFPIA Organisation de Patients – Lilly France – 2021 »

Les organisations de patients sont essentielles pour permettre aux laboratoires pharmaceutiques d’être tournés vers les patients; elles fournissent des informations utiles pour le développement et l’amélioration de pratiques et de traitements innovants.

Les relations entre les laboratoires pharmaceutiques et les organisations de patients sont encadrées par le code EFPIA et les codes nationaux de déontologie de l’industrie pharmaceutique qui font respecter la divulgation publique de toutes collaborations. Il est essentiel de suivre ces directives pour respecter et maintenir des normes élevées de transparence et d’intégrité entre l’industrie pharmaceutique et les organisations de patients à travers l’Europe.

Cette note méthodologique est destinée à servir de documentation à l’appui du rapport Lilly sur les organisations de patients publié chaque année. Il explique le contexte des interactions entre Lilly et les organisations de patients et décrit les méthodes appliquées pour répondre aux exigences de déclaration décrites dans le code de divulgation de l’EFPIA et aux exigences de la loi locale sur la transparence, le cas échéant.

Les organisations de patients sont des entités légales à but non lucratif (y compris l’entité mère à laquelle ces organisations appartiennent), principalement composées de patients et/ou aidants, qui représentent et/ ou prennent en charge les besoins des patients et /ou des aidants et dont le siège social ou le principal lieu d’exploitation est en Europe.

Le rapport des organisations de patients pour chaque pays détaille :

- Le type de soutien que Lilly apporte à l’organisation de patients, c’est-à-dire financier, indirect ou non financier.
- La description de la nature du financement ou la description du projet pour chaque transaction.
- Le montant de la transaction dans la devise locale s’il y a une valeur monétaire.

Transfert transfrontalier de valeurs

Lilly définit un transfert de valeur transfrontalier comme un transfert de valeur à une organisation de patients basée dans un autre pays que celui de la division Lilly fournissant le financement. Ces transferts de valeur sont divulgués dans le pays où l’organisation de patients a été enregistrée. Ces transferts transfrontaliers sont inclus dans les rapports de l’organisation de patients en tant que « soutien international ».



Lilly France

24 boulevard Vital Bouhot - CS 50004
92521 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 55 49 34 34 – Fax : 01 41 44 02 47
www.lilly.fr

Dons de bienfaisance

Chaque année, les employés de Lilly, sous la direction de l'équipe en charge de la responsabilité sociale des entreprises, participent à une variété d'activités de collecte de fonds et d'initiatives pour des oeuvres de bienfaisance, auxquelles Lilly peut également contribuer.

Covid-19

Selon les directives de l'EFPIA, toutes les sociétés membres de l'EFPIA doivent fournir des explications détaillées sur les conséquences de la COVID-19 sur la publication des données dans leur note méthodologique, le cas échéant.

Il est important de s'assurer que toutes les transactions découlant de la pandémie sont reflétées dans le rapport sur les organisations de patients si elles sont jugées « à déclarer » et ont une valeur monétaire ou une valeur non financière importante qui leur est associée. Par exemple, il peut y avoir eu une augmentation des campagnes virtuelles ou des collaborations avec les organisations de patients pour faciliter les partenariats pendant les restrictions de voyage. Il est important qu'ils soient signalés pour s'assurer que Lilly adhère aux directives éthiques à la lumière de la COVID-19 reflétées dans le code de pratique mis à jour de l'EFPIA.

Correction des rapports : une fois le rapport publié, des corrections de données peuvent nécessiter la mise à jour de rapports qui ont déjà été publiés. Une fois les corrections réalisées, les rapport déjà publiés peuvent nécessiter d'être mis à jour pour refléter les modifications.

Date de publication: la date de publication correspond à la date à laquelle le rapport est produit dans nos système interne.

Ces données resteront publiques pendant 3 ans.